

## CATEGORIE PISCICOLE DES COURS D'EAU

Le code de l'environnement (art L436.5) stipule que les cours d'eau, canaux et plans d'eau sont classés en 2 catégories :

- **la première catégorie** comprend ceux qui sont principalement peuplés de truites, ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce. Elle se caractérise par un lit à pente élevée (moyenne entre 0,5% et 4 %) par des eaux vives, fraîches et bien oxygénées (zones amonts des cours d'eau).
- **la seconde catégorie** comprend tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau. Elle est le plus souvent constituée d'eaux calmes (pentes inférieures à 0,2%), de températures élevées en période estivales (25°C). Les espèces rencontrées sont celles de la famille des cyprinidés (carpe, tanche, gardon) et les carnassiers (brochet, perche commune et sandre).

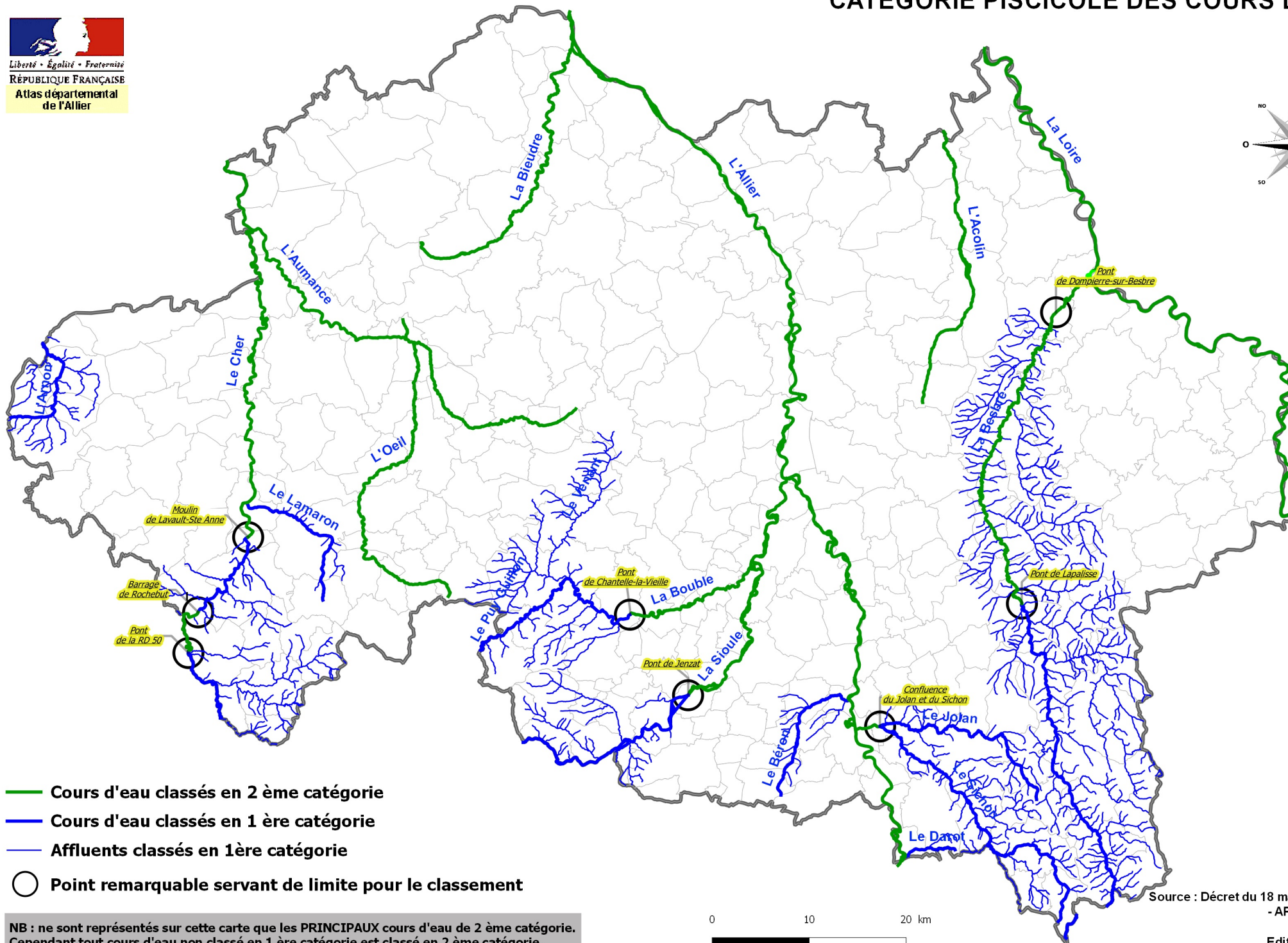
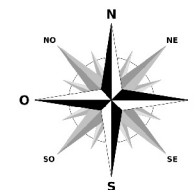
La situation géographique de l'Allier et la diversité des milieux expliquent la présence des 2 réseaux ; on trouve le réseau de 1<sup>ère</sup> catégorie au sud-ouest (Combraille) et sud-est (Montagne Bourbonnaise) et le réseau de 2<sup>ème</sup> catégorie sur le reste du département.

Les espèces des eaux stagnantes sont représentées notamment par 2 carnassiers que sont le **brochet** et le **sandre**. Le premier est en situation délicate compte tenu de la raréfaction des milieux dits « annexes hydrauliques » (anciens méandres, mares, zones herbacées submersibles etc ...) alors que le second est sujet au braconnage ( cependant en régression). Une espèce d'intérêt patrimonial communautaire est aussi présente dans les eaux calmes: la **Bouvière**. **Les diverses carpes (commune, cuir et miroir)** coexistent dans les étangs et plans d'eau mais aussi dans les canaux (latéral à la Loire, de Roanne à Digoin, du Berry) dans l'Allier, la Loire et le Cher.

Quant au **silure**, il continue d'élargir son aire de répartition en colonisant dorénavant toutes les rivières importantes du département et rentre ainsi en compétition avec le brochet tout en générant des perturbations sur ces mêmes cours d'eau.

Le recensement ne serait pas total si les poissons migrateurs n'étaient pas cités soit le **saumon atlantique**, **la truite de mer**, **la grande alose**, **l'anguille** et **la lamproie marine**.

La situation de **l'écrevisse autochtone à pieds blancs**, gage d'une bonne qualité du milieu, varie selon les bassins et reste fluctuante (phénomène de récession suivi de recolonisation). Elle subit par ailleurs la compétition avec les 3 autres écrevisses allochtones.



- Cours d'eau classés en 2<sup>ème</sup> catégorie
- Cours d'eau classés en 1<sup>ère</sup> catégorie
- Affluents classés en 1<sup>ère</sup> catégorie
- Point remarquable servant de limite pour le classement

NB : ne sont représentés sur cette carte que les PRINCIPAUX cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie. Cependant tout cours d'eau non classé en 1<sup>ère</sup> catégorie est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie.

0 10 20 km

